

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Une Déclaration complétant la Convention conclue le 5 septembre 1883 entre la Principauté et la Russie pour assurer l'extradition des malfaiteurs, ayant été signée à Paris le 27 janvier 1910 entre Notre Plénipotentiaire et celui de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, la dite Déclaration dont la teneur suit recevra sa pleine et entière exécution.

Le GOUVERNEMENT DE SON ALTESSE SÉRÉNISIME LE PRINCE DE MONACO et le GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES, voulant assurer d'une manière plus complète l'extradition des malfaiteurs, les Soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Aux crimes et délits spécifiés à l'article 1^{er} de la Convention d'extradition conclue entre la Principauté de Monaco et la Russie, le 24 août/5 septembre 1883, sont ajoutés, à partir de l'entrée en vigueur de la présente Déclaration, les crimes et délits suivants pour lesquels l'extradition aura également lieu :

28. — Fabrication, introduction, détention, usage d'engins ou de matières explosibles quelconques, sans une permission de l'autorité compétente.

Toutefois, l'individu extradé pour l'un des faits prévus au présent paragraphe, ne pourra être soumis à aucune aggravation de peine sous l'inculpation que ces faits auraient été commis dans un but contraire à la sécurité de l'Etat ou l'ordre public.

29. — Fait de causer, par un moyen quelconque, avec intention de nuire, une explosion dans un lieu servant soit à l'habitation, soit à des réunions publiques ou privées.

30. — Menaces de causer une explosion dans les circonstances indiquées au paragraphe précédent.

ART. 2.

La présente Déclaration entrera en vigueur vingt jours après sa publication dans les formes prescrites par la législation des deux pays.

Les dispositions qui précèdent auront la même durée que la Convention du 24 août/5 septembre 1883, à laquelle elle se rapporte.

En foi de quoi les soussignés ont dressé la présente Déclaration qu'ils ont revêtue du cachet de leurs armes.

Fait en double exemplaire à Paris, le 14/27 janvier 1910.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

(L. S.) Signé : A. NELIDOW.

ARTICLE DEUXIÈME.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente et un janvier mil neuf cent dix.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Par Ordonnance Souveraine en date du 21 janvier 1910, M. Georges Jaloustre, Chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie, qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Par Ordonnance Souveraine en date du 21 janvier 1910, M. Félix Gindre, Adjoint au Maire de Monaco, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie, qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Par Ordonnance Souveraine en date du 21 janvier 1910, M. Hector Otto, Adjoint honoraire au Maire de Monaco, est autorisé à accepter et à porter les palmes d'Officier d'Académie, qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 26 janvier 1910, M. Emile de Loth, Maire de Monaco, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, qui lui a été conférée par S. M. le Roi d'Italie.

Par Ordonnance Souveraine en date du 28 janvier 1910, M. le docteur A. Konried,

Directeur du nouvel Etablissement Thermal de Monte Carlo, est nommé Délégué de la Principauté au III^e Congrès International de Physiothérapie qui se tiendra à Paris du 21 mars au 2 avril 1910.

Par Ordonnance Souveraine en date du 2 février 1910, M. Louis Dagnino, valet de pied attaché à la Maison de S. A. S. le Prince, est autorisé à accepter et à porter la Médaille d'or de l'Ordre de la Couronne, qui lui a été accordée par S. M. l'Empereur d'Allemagne.

PARTIE NON OFFICIELLE

A la suite des inondations qui ont désolé Paris et la vallée de la Seine, Son Altesse Sérénissime a fait parvenir à S. Exc. M. le Président de la République Française la dépêche suivante :

Monsieur le Président de la République,
Palais de l'Élysée, Paris.

Paris, le 2 février 1910.

« Après avoir partagé avec les amis de la France une grande tristesse devant le fléau qui touche de si nombreux travailleurs, je tiens à vous exprimer toute mon admiration pour l'attitude de la population sinistrée, pour la remarquable direction des sauvetages et pour l'élan généreux de tous.

« ALBERT, Prince de Monaco. »

M. Fallières a répondu aussitôt en ces termes :

A S. A. S. Albert I^{er}, Prince de Monaco,
Paris.

Paris, le 2 février 1910.

« Les sentiments que Votre Altesse Sérénissime veut bien m'exprimer dans les tristes circonstances que nous traversons, me touchent bien vivement et je La prie d'agréer mes plus sincères remerciements.

« A. FALLIÈRES. »

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

La Principauté vient de fêter avec un respectueux et joyeux empressement le retour de son Souverain.

Son Altesse Sérénissime est rentrée cet après-midi, à 3 heures, par le rapide venant de Paris.

Sur le quai de la gare, S. Exc. le Gouverneur Général attendait l'arrivée du Prince, entouré des autorités et des principaux fonctionnaires ainsi que de quelques notabilités.

Le train, annoncé à son entrée sur le territoire monégasque par la salve d'artillerie réglemen-

taire, s'arrête à 3 heures 5 précises. S. A. S. le Prince descend de Son wagon, suivi de M. le comte de Lamotte d'Allogny, chef de la Maison Princièe, du lieutenant de vaisseau Bourée, du capitaine Lauredeau de Juniac et de M. Adolphe Fuhrmeister.

S. Exc. l'Amiral Hautefeuille salue Son Altesse qui s'entretient quelques instants avec lui, puis qui adresse des paroles aimables à S. G. Mrd du Currel, à M. le Secrétaire d'Etat, à M. le Secrétaire Général, à M. de Loth, maire de Monaco, à MM. le Premier Président et le Procureur Général, à MM. les Consuls de France et d'Italie, à M. Camille Blanc, à M. le Président de la Chambre de Commerce ainsi qu'à plusieurs membres de la Commission Communale.

Le Prince gagne ensuite la sortie en traversant le salon d'honneur élégamment fleuri. Sur la place, les carabiniers présentent les armes, les clairons des pompiers sonnent aux champs, et la foule, contenue par le service d'ordre, se répand en acclamations.

Son Altesse Sérénissime prend place dans Son landau avec M. de Lamotte d'Allogny, M. Bourée et M. de Juniac. Dans une seconde voiture se trouvent S. Exc. le Gouverneur Général, M. le Secrétaire Général, M. le Maire et M. le commandant d'Arodes.

Les voitures suivent, au milieu d'une énorme affluence, l'avenue de la Gare décorée de drapeaux et d'oriflammes aux couleurs monégasques et traversée par un étendard portant les souhaits de bienvenue du Sport Automobile et Vélocipédique à son Président d'honneur. La fanfare de l'excellente Société sportive joue l'Hymne Monégasque.

A l'entrée de l'avenue de la Porte-Neuve, un élégant arc de triomphe a été dressé et des flammes multicolores bordent tout le long de la voie. Les enfants des écoles saluent de cris joyeux le passage du Souverain que la foule continue à acclamer jusque sur la place du Palais, où les honneurs sont rendus par les Carabiniers sous les ordres du Colonel Lemoël.

Son Altesse Sérénissime pénètre enfin dans la Cour du Palais Princier, où Elle est reçue par les membres de Sa Maison civile et militaire.

COMMISSION COMMUNALE

S. A. S. le Prince a daigné approuver les vœux formulés par la Commission Communale dans sa séance du 23 décembre dernier, sous les réserves suivantes :

Bibliothèque Communale. — Il appartiendra à M. le Maire de proposer le candidat au poste de bibliothécaire et de provoquer les inscriptions par la voie du *Journal officiel*. Le budget de cet établissement sera annexé à celui de la Mairie.

Comité des Fêtes. — Sur propositions de S. Exc. le Gouverneur Général, les fonctions d'adjoint au secrétaire du Comité des Fêtes pourront être attribuées à un employé des Services publics, pour lequel une gratification serait comprise dans le budget des Fêtes.

Circulation des automobiles. — La vitesse maxima des automobiles est maintenue à 15 kilomètres à l'heure dans la Principauté. Mais une surveillance rigoureuse sera exercée.

Budget pour 1910. — Les articles de ce budget relatifs à la police municipale, au personnel de la Mairie, au service d'hygiène, aux secours d'extrême urgence, aux fêtes municipales, aux frais de réception et de représentation du Maire donnent lieu à certaines modifications et relèvements de crédits.

Le programme des fêtes est approuvé sous réserve que la fête vénitienne prévue pour l'inauguration du Musée Océanographique ne fait pas partie des fêtes municipales et que le crédit affecté au meeting gymnique de l'Herculis sera maintenu.

Le Comité des fêtes de Saint-Roman, irrégulièrement reconstitué, devra solliciter l'autorisation dans la forme ordinaire, ainsi qu'il en a déjà été averti.

Médecins de la Ville. — M. le docteur Gibelli est nommé médecin adjoint de la ville, en conformité de l'avis favorable donné par l'Assemblée Communale.

Goudronnage des gares. — Conformément au vœu de la Commission, le Gouvernement fera de nouvelles démarches auprès de la Compagnie P.-L.-M. pour arriver à la solution de cette question.

Service vétérinaire. — Des propositions motivées seront adressées à Son Altesse Sérénissime en vue du remaniement de ce service qui devra fonctionner d'une façon parfaite.

Vacheries. — L'arrêté de réglementation sur cette question devra intervenir à bref délai.

Prélèvements. — La fraude des produits alimentaires devra être réprimée avec la plus grande rigueur.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans ses audiences des 1^{er} et 13 février 1910, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

B. A., né à Drava-Tamasi-Somogz (Hongrie) le 21 janvier 1870, cafetier, demeurant à Monte Carlo, 25 francs d'amende (avec sursis) et confiscation de l'arme saisie, pour blessures par imprudence et port d'arme prohibée ;

K. W., se disant né à Breslau (Allemagne) le 15 septembre 1891, garçon d'office à Monaco, huit mois de prison (par défaut), pour vol et abus de confiance ;

H. E.-V., né à Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 29 juillet 1885, manoeuvre, domicilié à Nancy, de passage à Monaco, six jours de prison, pour mendicité ;

F. L., né à Reichenhull (Bavière) le 8 juin 1884, rentier, domicilié à Vienne (Autriche), demeurant à Menton, 100 francs d'amende, pour infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles.

CONCERTS

L'ouverture de *Genoveva* est la seule partie de l'opéra de Schumann qui soit connue du public. Elle est empreinte de la profonde mélancolie qui emplit les admirables lieder. Mais peut-être la préoccupation de la puissance nuit-elle parfois à la grâce ordinaire de l'inspiration. Malgré les difficultés qui la hérissent, l'interprétation en a été parfaite et a valu à l'orchestre et à son chef un succès mérité.

Les émotions que peuvent faire naître les différents aspects de la nature n'ont jamais sans doute été traduites avec plus de charme et de puissance que dans la *Symphonie Pastorale*. La description y est d'une précision saisissante, sans jamais affaiblir l'expression du sentiment intérieur. L'âme immense de Beethoven a demandé à la contemplation un remède à son incurable tristesse, et toute la grâce et la majesté des choses est venue se refléter dans ce sombre miroir. L'interprétation magistrale qu'a donnée M. Jehin de cette page si connue a vivement impressionné le public.

Les fragments symphoniques de la *Psyché* de César Franck (le *Sommeil de Psyché* et *Psyché et Eros*) ont été traduits avec la pureté, l'émotion pieuse et la chaste volupté que réclame l'inspiration du maître français.

Les cordes ont ensuite joué dans un sentiment excellent le *Nocturne* d'allure classique de Dvorak, et l'orchestre a exécuté, pour finir, l'éclatante *Huldigungsmarsch* de Wagner.

CERCLE DES ETRANGERS DE MONTE CARLO

Judi 10 février, à 2 heures et demie

12^e CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

Sous la direction de M. LÉON JEHIN

La Belle Mélusine (Ouvverture)..... Mendelssohn.

Symphonie en Mi bémol (n° 39).... Mozart.

Le Centaure, poème symphonique... Raoul Bardac.
(Première audition).

Thème et variations du 5^e Quatuor.. Beethoven.

Raymonda (Airs de Ballet)..... Glazounow.

La Vie Artistique

LA SAISON LYRIQUE A MONTE CARLO

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Le Barbier de Séville — ROSSINI.

En représentant *le Barbier de Séville*, adorable chef-d'œuvre de grâce pétillante, d'étincelante espièglerie spirituelle et d'éternelle jeunesse, le théâtre de Monte Carlo ne fait que payer un juste tribut d'admiration à Rossini, que Wagner, en ses écrits, qualifie de « génie sans gêne », et qui fit sur l'auteur de *Lohengrin* « l'impression du premier homme vraiment grand et digne de vénération qu'il eût rencontré jusque-là dans le monde artistique ».

Pareil jugement venant de si haut a bien son prix. S'il est inutile de parler du *Barbier de Séville*, dont Beaumarchais, dans le principe, voulait faire un opéra-comique et qu'il présenta même sous cette forme aux *Italiens* de son temps, si toute glose sur la musique du *Barbier* peut sembler fastidieuse, maintenant, il est toujours permis de causer de Rossini.

Enfant prodige du génie, comme dit Stendhal, Rossini, à peine à l'aurore de la vie, ouvrit les ailes à sa libre et débordante imagination musicale et versa sur le monde des torrents de mélodies. Né musicien, il composa des opéras comme l'oiseau chante au retour de l'avril.

Passant avec une incroyable facilité du plaisant au sévère, de la farce à l'éloquence lyrique, ce maître si voluptueusement doué se promena avec une fougue singulièrement heureuse aux quatre coins de l'horizon musical. Il entassa en quelques années ouvrages sur ouvrages, puis, après avoir enrichi le domaine de l'art de *Guillaume Tell*, en pleine activité géniale, en pleine force d'inspiration, il cessa brusquement de produire — à trente-sept ans.

Est-ce la bruyante et soudaine renommée de Meyerbeer qui offusqua Rossini et le déterminà à ne plus écrire ?

Attendait-il vraiment, pour reprendre sa plume d'or, que « les Juifs eussent cessé leur sablat », ou bien avait-il terminé son œuvre ? Autant de questions souvent examinées et discutées, toujours restées sans réponse. Quoiqu'il en soit, Rossini ne sortit plus du volontaire silence qu'il s'était imposé que pour composer *le Stabat* et une messe.

Pendant trente-neuf années il se survécut à lui-même, heureux dans sa maison de Passy qu'il emplissait de ses saillies spirituelles et de sa verveuse ironie, entouré de l'universel respect. On a déploré maintes et maintes fois ce repos prématuré. Qui sait si ce ne fut pas un acte de suprême sagesse, profondément réfléchi ? Rossini avait tant produit, s'était surmené à un tel point qu'il sentit peut-être la fatigue envahir son esprit. Craignant de déchoir, il préféra vivre en philosophe plutôt que de donner le jour à des ouvrages entachés de faiblesses, indignes de lui.

Le génie a de ces coquetteries et de ces prudences.

Nous ne ferons pas le dénombrement des *trente cinq* œuvres d'accents divers qu'il fit jouer à Venise, Bologne, Rome, Ferrare, Milan, Naples, Paris. Combien de ces trente-cinq partitions sont familières au public actuel ?

Le Barbier de Séville, ce bijou musical, est au répertoire de tous les théâtres lyriques du monde; on a entendu parler de *la Gazzza ladra*, de *la Cenerentola*, d'*Otello*, de *la Donna del lago*, de *Semiramide*; qui pourrait fredonner un air de *Sigismondo* ou de *la Scala di Selta*, farce exorbitante où, pendant l'allegro et l'ouverture, les violons devaient s'interrompre pour donner un coup d'archet sur le réverbère en fer blanc qui les éclairait? On connaît, *le Siège de Corinthe*, *Moïse* et *le Comte Ory*.

Et *Guillaume Tell* reste une des gloires, une des fiertés de la scène française.

C'est en France que Rossini élargit son style. Comme Antée, lequel reprenait de la force en touchant la terre, il semble qu'en abordant la scène française le talent ou le génie des Compositeurs étrangers gagne en ampleur et en splendeur. Rappelons-nous qu'à Paris Gluck donna ses *Iphigénies*; Spontini, *la Vestale* et *Fernand Cortez*; Sacchini, *Œdipe à Colone*; Salieri, *les Danaïdes* et *Tarare*; Cherubini, *Demophon*, *Lodoïska* et *Médée*; Meyerbeer (auteur de 15 opéras ignorés), *Robert le diable*, *les Huguenots*, *le Prophète*, *l'Africaine*, *le Pardon de Ploërmel* et *l'Etoile du Nord*; Donizetti, *la Favorite* et *la Fille du Régiment*; Carafa, *Maçaniello*; Nicolo, *Joconde*; Paër, *le Maître de Chapelle*; Verdi, *Don Carlos*, etc.

Wagner, lui aussi, rêvait de se fixer à Paris et d'y accomplir son labeur d'art. Une cabale imbécile le renvoya rudement en Allemagne. Il n'y a pas perdu son temps, certes. Mais si l'on n'avait pas odieusement sifflé *Tannhäuser*, peut-être eut-il écrit pour la France un ou plusieurs de ces chefs-d'œuvre dont un pays est en droit de s'enorgueillir?

Rossini, qui « marchait entouré de mélodies comme d'un essaim d'abeilles bourdonnantes », n'échappa pas aux injures que de tout temps les plaisants adressent aux musiciens de haut parage; les vaudevillistes en rupture d'esprit le surnommèrent *Vacarmini* et *M. Crescendo*. Que n'a-t-on pas dit, depuis, de Berlioz, de Wagner, de Gounod, pour nous en tenir à ces trois illustres? N'insistons pas sur les méfaits de la sempiternelle sottise: les inepties passent, les œuvres restent.

Le Barbier de Séville inspira aussi merveilleusement Rossini que *le Mariage de Figaro*, Mozart.

Bienheureux Beaumarchais! Il enfanta deux maîtresses comédies qui, elles-mêmes, aidèrent à l'éclosion de deux ouvrages musicaux exquis. Cependant, entre *le Barbier* et *les Noces* aucune ressemblance à établir. Les sujets à traiter étaient d'ailleurs sensiblement différents. Rossini dépensa des trésors de verve et d'esprit dans *le Barbier*, tandis que Mozart, dans *les Noces*, tout en se montrant spirituel à souhait, imprégna sa musique de grâce divine, d'une idéale tendresse.

C'est toujours avec une joie extrême que le public entend cette exquise et brillante partition du *Barbier de Séville*. L'esprit, un esprit d'un caprice charmant, voltige en feu follet, de la scène à l'orchestre, se posant ici et là, effleurant les instruments, avivant l'harmonie, donnant du piquant aux trouvailles mélodiques. Qu'il y a loin de cette œuvre verdissante, sans cesse en belle humeur, pleine de grâce et de distinction, miracle de mouvement et de vie, à ces opéras-bouffes indigestes, d'une révoltante trivialité, à ces ouvrages grossiers dans l'exaspération de leur gaîté de mauvais aloi, de banalité outrancière qui firent longtemps et font encore fureur sous le beau ciel de l'Italie!

Il ne fait pas doute que le public qui fréquente le théâtre de Monte Carlo, au sortir des splendeurs hérissées, dominantes et austères de la formidable *Tétralogie* wagnérienne, sera ravi d'entendre la lumineuse, souriante, étourdie et rafraîchissante musique de Rossini.

Il est parfois agréable de quitter les altiers sommets hantés par la foudre, pour séjourner dans les vallées où la brise en verve chuchote tant de choses jolies aux fleurs de la prairie.

ANDRÉ CORNEAU.

P. S.— Dans le prochain numéro nous parlerons des artistes qui interprètent les rôles du *Barbier*.

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV^e siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

La situation était donc celle-ci après le traité du 30 juillet 1249: les comtes Manuel et Guillaume II avaient fait la paix avec Gênes et les Guelfes; le château de Roquebrune appartenant à Guillaume II lui était garanti avec tous les droits seigneuriaux, mais il devait être mis à la disposition des Génois pendant toute la durée de la guerre contre les partisans de l'Empereur. D'autre part, la commune de Vintimille demeurait gibeline; Foulques Curlo et Guillaume Vento continuaient la résistance; ce dernier se retranchait dans sa seigneurie de Menton et Puypin acquise depuis peu, il allait se refuser à accepter la sentence du podestat génois, qui, le 19 août 1249, essaierait d'attribuer la juridiction aux magistrats et délégués de la république, en justifiant son arrêt par les accords antérieurs concernant Puypin passés avec les comtes de Vintimille.

La commune de Gênes, obligée de soutenir la lutte contre les Gibelins restés hostiles, se hâta de profiter de la faculté qu'elle avait d'occuper le château de Roquebrune, voisin de sa forteresse de Monaco: par la relation du délégué qu'elle envoya dans la région en 1250, nous savons qu'il possédait tous les moyens de défense nécessaires et que l'on pouvait compter sur sa force de résistance à l'ennemi.

Mais la guerre allait bientôt s'apaiser, à la suite de la disparition de Frédéric II (13 décembre 1250). Ses partisans, terrifiés, furent obligés de déposer les armes. Dès le 17 février 1251, les Génois commençaient à recevoir en grâce tous ceux qui avaient soutenu une politique contraire à la leur, notamment les marquis de Cravanzana et de Carreto, les cités d'Albenga et de Savone. Lorsque le pape Innocent IV, revenant de Lyon en Italie, passa par Monaco, Vintimille et Gênes (il entra dans cette dernière ville le 18 mai), la paix était générale, bien qu'elle ne fût pas encore confirmée partout par des traités en règle. Guillaume Vento lui-même fit sa soumission avec son parent Albert ou Albertino Vento et rentra immédiatement dans le conseil de la république: il assista en cette qualité aux conventions passées, le 8 juin 1251, avec Foulques Curlo et Ardicio Giudice, délégués de la commune de Vintimille, qui venaient à leur tour mettre fin à leur querelle.

Tout semblait donc préparer une ère de concorde et de tranquillité, et l'on crut entrer dans une longue période de paix lorsque les comtes de Vintimille, Boniface et Georges, fils de Manuel, décédé, se mirent aux ordres de la république (10 janvier 1253) et quand le chapitre de cette ville s'accorda avec les Génois pour la réparation des dégâts dont il avait souffert (22 avril 1253), mais on comptait sans l'esprit inquiet et versatile des comtes, exaspérés sans doute par les exigences et les prétentions de la république. Ce fut, semble-t-il, à l'occasion de Roquebrune que le conflit s'éleva: on se rappelle que les Génois s'étaient fait livrer ce château en 1249 pour toute la durée de la guerre. Peut-être ne voulaient-ils plus le rendre, comme ils en avaient pris l'engagement, après le rétablissement de la paix, peut-être voulaient-ils conserver en même temps la juridiction sur cette localité. Toujours est-il que le comte Guillaume II et ses trois fils, Guillaumin, Guillaume-Pierre et Pierre-Balbe, recommencèrent les hostilités: une décision du conseil de Gênes, rendue avec le concours de juriconsultes le 29 octobre 1255, prononça l'annulation du traité conclu le 30 juillet 1249. Mais elle ne fut pas publiée de suite; on voulait en effet négocier, et de fait, le 15 novembre suivant, André Gatelluccio, capitaine de la commune de Gênes dans la Rivière, passa un accord avec les comtes et reconnut

que le château et la juridiction de Roquebrune devaient leur appartenir sans aucun empêchement de sa part. Le podestat Martin de Sommariva, après avoir pris l'avis du conseil, ratifia cette déclaration le 14 décembre. Mais rien n'y fit: le 13 janvier 1256, le même podestat, dénonçant les infidélités, rébellions et félonies dont les comtes s'étaient rendus coupables, publia et fit enregistrer dans les livres de la commune la décision du 29 octobre précédent; il déclara que leur pension annuelle serait supprimée et il ordonna de les considérer comme des ennemis publics. Les frères Boniface et Georges, fils du comte Manuel de Vintimille et cousins germains de Guillaumin, Guillaume-Fierre et Pierre-Balbe, durent les suivre dans leur révolte contre Gênes: il leur fallut en effet plus tard se réconcilier avec la république, pour jouir à nouveau du bénéfice du traité du 10 janvier 1253.

Il faut observer que Guillaume Vento, bien qu'il fût rentré à Gênes et qu'il prit part aux conseils de la commune, ne s'était pas dérobé, jusque dans les derniers temps, aux devoirs à lui imposés par les liens qu'il avait jadis contractés avec les comtes et qui n'avaient pas été brisés complètement en juillet 1249. Le 18 décembre 1252, il s'était prêté à un contrat fictif en faveur du comte Boniface et il avait consenti à paraître comme acquéreur, au prix de sept cents livres de la moitié indivise du château et de la ville de Dolceacqua avec la moitié de la juridiction comtale, des revenus et des redevances perçus en ce lieu; quand Boniface et son frère Georges avaient été sur le point de traiter avec la commune de Gênes, il avait alors déclaré qu'il n'avait aucun droit à revendiquer en vertu de cet acte (5 janvier 1253). Suivit-il les comtes de Vintimille dans leur nouvelle querelle et soutint-il leur cause? Il est assez difficile de le savoir; cependant on remarque que lorsque, le 6 janvier 1256, le même Boniface voulut préserver de l'orage sa moitié du fief de Dolceacqua, ce n'est plus à Guillaume Vento qu'il s'adressa, c'est à Didier (*Desiderato*) Visconti qu'il la vendit.

La révolution qui se produisit en 1257 à Gênes, amena au pouvoir Guillaume Boccanegra, en qualité de capitaine du peuple, et le lucquois Rainier Rosso en qualité de podestat. Ces nouveaux magistrats pensèrent qu'une nouvelle orientation de la politique suffirait à rendre la paix à toute la région occidentale du comté de Vintimille. Le 28 novembre 1257, ils donnèrent donc mission à Jacques Boccanegra, frère du capitaine du peuple, et à deux membres du conseil des Anciens qui lui furent adjoints, de se rendre dans la Rivière du Ponent pour aplanir les difficultés. Les délégués réussirent en effet, le 8 décembre suivant, à passer, dans Vintimille même, des accords avec les comtes Boniface et Georges; ceux-ci obtinrent la confirmation de la convention du 10 janvier 1253, la promesse qu'on les dédommagerait des pertes qu'eux-mêmes ou leurs hommes avaient subies pendant que la commune de Gênes détenait leurs châteaux ou les employait dans ses guerres, l'assurance qu'ils seraient compris dans les trêves et les traités de paix souscrits par les Génois, enfin l'engagement qu'on leur rendrait la pension annuelle de quarante livres que la république leur avait jadis constituée en fief. En retour, ils jurèrent, devant Foulques Curlo et autres témoins, de donner deux de leurs fils en otage si le podestat ou le capitaine du peuple les réclamait, d'observer les présentes conventions sous peine d'une amende de mille marcs d'argent et de se tenir aux ordres de la commune génoise.

(A suivre).

AVIS

M. Adam Kauffmann, 4, rue Terrazzani, Monaco, ne répond plus des dettes que pourra contracter sa femme, Céline Kauffmann, à dater de ce jour.

Cabinet de M^e Suffren REYMOND, avocat
Villa de Millo, Monaco.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE
APRÈS RENVOI

Le vendredi quatre mars prochain (mil neuf cent dix), à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de :

UN CORPS D'IMMEUBLES

situé à Monaco, section de Monte Carlo, quartier Saint-Michel, comprenant deux maisons contiguës, sans espace libre entre elles, dit **maison Chevalier n° 1** et **maison Chevalier n° 2**, ayant : au nord, trois étages sur rez-de-chaussée et caves et, au midi, cinq étages sur entrepôt-magasin, d'une superficie en sol d'ensemble quatre cent cinquante et un mètres carrés, confrontant dans leur ensemble : du nord-est, à un escalier passage ; du sud-est, au chemin Saint-Michel ; du sud-ouest, à un passage, et du nord-ouest, à une rue dite du Jeu-de-Boules.

Cet immeuble figure sur la matrice cadastrale de la Principauté de Monaco, section D, n° 140 p., lieu dit ou quartier Saint-Michel, pour une superficie de trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés (sic).

Ce corps d'immeubles a été saisi :

A la requête de M. **Henri Médecin**, propriétaire rentier, domicilié à Monaco, mais demeurant à Beausoleil, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e REYMOND, avocat à Monaco, villa de Millo, rue de Millo.

Sur :

M. **Charles-Henri Chevalier**, architecte, tant en son nom personnel que pour les effets de droit à l'égard de son épouse M^{me} **Célestine Eugénie Thiot**, sans profession, demeurant ensemble à Nice, villa Belge, place Sasserno.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée par le poursuivant, de *douze mille francs*, outre les charges, ci **12.000 francs**.

Cette vente devait avoir lieu le six janvier dernier, mais un jugement dudit Tribunal en date dudit jour, enregistré, a ordonné le renvoi de l'adjudication à la date du quatre mars mil neuf cent dix.

Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat poursuivant soussigné, le sept février mil neuf cent dix.

Signé : S. REYMOND.

Enregistré à Monaco, le 7 février 1910, folio 53 verso, case 7. Reçu un franc. — Signé : MARQUET.

Vente d'un fonds de commerce de papeterie, fournitures de bureau, maroquinerie de luxe, jeux et jouets, souvenirs du pays, photographies, cannes, parapluies, ombrelles, articles de Paris et fournitures pour photo, à l'enseigne de : **LIBRAIRIE CENTRALE**, sis à Monte Carlo, 5, boulevard des Moulins.

Pour renseignements, s'adresser à M. Cioco, syndic de la faillite ROLFO, épouse ALBERTI, à Monaco.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco,
30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le **Lundi 14 février 1910** et jours suivants, à 2 heures du soir, à la *salle de vente Curssi, boulevard Charles III, n° 33, à Monaco*, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en lits complets en bois et fer et cuivre, tables de nuit, armoires à glace, toilettes, glaces, chaises longues, fauteuils, commodes, pendules et candélabres, chaises,

tables, tentures, rideaux, tapis, garnitures de toilette, argenterie, lingerie, vaisselle, verrerie, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant. 5 % en pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration de la Société du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le **mercredi 16 février**, de 9 heures et demie du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de janvier 1909, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 00001 au n° 00647, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, fourrures, dentelles, vêtements, meubles, objets divers.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES
HOTEL DE LONDRES, **Monte Carlo.**

Chapeaux souples et Capes
12, 16 et 20 francs

Nettoyage à Sec et Apprêt soigné de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf

EINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin : **Monte Carlo**
villa Paola, 25, boulevard du Nord

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

Compagnie d'Assurance
LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

ASSURANCES

CARLES et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE
La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS
la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vias, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco

et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)

Villa Le Vallonnel (Beausoleil).

Le **Livret-Chaix Continental** renferme les services de toute l'Europe et un Guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. — *Services français*, avec huit cartes des différents réseaux. Prix : 2 francs.

2^e vol. — *Services franco-internationaux et étrangers*, avec neuf cartes des pays d'Europe et une carte des principales relations internationales. Prix : 2 francs.

Livret spécial pour la Suisse. Prix : 0 fr. 50.

Livret spécial pour le réseau du Midi, l'Espagne et le Portugal. Prix : 0 fr. 50.

Se trouvent dans toutes les gares, et à la LIBRAIRIE CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 1^{er} juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 7 janvier 1910. Soixante-six Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : N°s 105416 à 105481 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :

N°s 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910